

Je dispose seulement d'articles de journaux relatant les commentaires du juge en chef suppléant de la Cour des sessions et, à l'instar du député, j'aimerais les lire avant d'aller plus loin. D'après ces articles, on semble se plaindre ou prétendre que nous en sommes revenus à l'époque de la Chambre étoilée du roi Charles 1^{er}. Je dois signaler aux députés et à Votre Honneur qu'accuser un juge du pays de rétablir la Chambre étoilée, c'est critiquer un magistrat.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Si l'on remonte à l'histoire de la Chambre étoilée, on verra qu'il s'agissait d'un tribunal administratif établi par Henri VIII et qui a existé pendant un certain nombre d'années. Il était formé de membres du Conseil privé et de juges; c'était en fait un tribunal d'État qui jugeait sans discussion. Sa décision était sans appel et on n'avait pas le droit de comparaître devant lui. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas au Canada, et je tiens donc à rappeler aux députés que, même s'il leur faut évidemment faire respecter leurs privilèges et leur liberté de parole, les magistrats ont le droit tout aussi important de protéger leur indépendance vis-à-vis du Parlement et de moi-même et d'exprimer également leur opinion librement.

● (1522)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour répondre aux affirmations du ministre. Je tiens à le faire, parce que je suis l'un des députés qui ont posé des questions au ministre de la Justice (M. Basford) il y a quelque temps au sujet de la décision rendue dans l'affaire Treu. Le ministre a affirmé que les magistrats sont indépendants de la Chambre des communes, mais les députés sont tout aussi indépendants de la magistrature en faisant valoir leur immunité parlementaire, et je dis que c'est pour une excellente raison.

Pour revenir aux observations attribuées au juge Mayrand qui a, semble-t-il, déploré que d'autres députés aient profité de leur immunité parlementaire pour contester et critiquer la façon dont le juge Luc Trudel a mené le procès Treu, je vous signale respectueusement, et ce, pour appuyer la position adoptée par le député de Peace River (M. Baldwin) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il conviendrait que cet éminent juriste se serve de sa position pour dénoncer certaines injustices que permet la loi sur les secrets officiels, comme l'a fait un autre de ses éminents collègues de la magistrature du Québec, le juge en chef Jules Deschênes, quand il s'est élevé de façon virulente contre l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale auquel on a eu recours pour faire obstacle aux efforts de l'Association des libertés civiles du Québec en faveur de la cause de Sylvia Roche et de Cathy Curtin. Ces deux jeunes filles avaient été congédiées de l'organisme qui préparait les Jeux olympiques, et le gouvernement s'est servi de cet article de la loi pour refuser des renseignements qui lui auraient aidé à se défendre.

Privilège—M. Baldwin

En terminant, je signale, monsieur l'Orateur, qu'il serait tout à fait de mise que le juge Mayrand s'efforce de défendre les libertés civiles et le système judiciaire comme l'avait fait le juge en chef Deschênes à cette occasion.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain étonnement les propos du ministre de la Justice (M. Basford). Je crois qu'on n'a d'autre choix que de se dire d'accord avec son affirmation à caractère général portant sur sa position personnelle par rapport à l'appareil judiciaire et l'indépendance de ce dernier. Ce ne sont que des platitudes et des redites du genre de celles que les gens entendent depuis le jour où le premier avocat est sorti de l'arche de Noé.

Quoi qu'il en soit, et après une étude attentive des propos du député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que des motions qu'il a présentées et des questions qu'il a soulevées à plusieurs reprises, et compte tenu de ce qu'il a dit à la Chambre aujourd'hui, il ressort au moins une chose; c'est que le député de Peace River n'a pas tenu de propos calomnieux sur aucun juge ni aucun tribunal. Il nous faisait part de certaines réflexions sérieuses de sa part sur un type de jugement qu'a institué le Parlement voici de nombreuses années, et qui permet d'adopter ce qu'il a décrit comme étant des tactiques dignes de la Chambre étoilée. Voilà ce qu'il importe de remarquer.

Lorsque cette affaire sera réglée plus tard, le message que l'on devrait en retenir est qu'à notre époque, dans une société libre, nous ne saurions souscrire à une loi aussi oppressive que la loi sur les secrets officiels. Plutôt que de répandre des calomnies sur le dos du député de Peace River, je préférerais que le ministre de la Justice intervienne pour suggérer certains changements permettant d'harmoniser cette loi avec les principes de la liberté de parole et de la liberté d'association tout en protégeant l'État dans les questions de sécurité nationale. A cette fin, je voudrais vous recommander, Monsieur, ainsi qu'au ministre de la Justice qui l'a peut-être oublié, un bill privé au nom du député de Peace River inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui et que j'ai d'ailleurs l'honneur d'appuyer dans une motion s'y rattachant, et à laquelle le ministre de la Justice devrait peut-être s'intéresser afin que plus jamais un ministre de la Couronne ne prenne la parole pour faire entendre le genre de platitudes que le ministre de la Justice nous a servies il y a un instant concernant une recommandation empreinte de franchise qu'a fait un courageux membre du barreau et député à la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le ministre de la Justice (M. Basford). Il faut en conclure que ce sera son dernier exercice oratoire à la Chambre. Il nous quitte maintenant car il n'aime pas entendre tout ce qui peut ressembler à des critiques.

M. Paproski: Il ne peut pas supporter la chaleur.